



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Coronavirus : la CCLO accompagne les entreprises

Les équipes de la communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO) se tiennent à la disposition des entreprises, artisans et commerçants du territoire, pour les aider à faire face à la crise du Coronavirus.

1. Informer sur les aides existantes

Les mesures de soutien émanant de l'Etat, de la région ou de la CCI se mettent en place au fil de la crise sanitaire. Pour permettre à toutes les entreprises de bien comprendre ces différentes aides et d'y accéder, la CCLO les tient informées par différents canaux. Un premier mail recensant ces mesures leur a été envoyé, les pages Internet et Facebook de la CCLO sont régulièrement actualisées, avec tous les liens et informations pratiques disponibles pour solliciter ces aides.

9 mesures gouvernementales peuvent notamment être demandées :

- Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales.
- Des remises d'impôts directs dans les situations les plus difficiles.
- Le report de paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté.
- Une aide de 1500 € pour les plus petites entreprises, les indépendants et les micro-entreprises des secteurs les plus touchés.
- Une enveloppe de 300 milliards € pour garantir des lignes de trésorerie bancaires.
- Un soutien de l'Etat et de la Banque de France pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires.
- Le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé.
- L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le médiateur des entreprises.
- La reconnaissance du Coronavirus comme cas de force majeure pour les marchés publics de l'Etat et des collectivités locales, permettant de ne pas appliquer de pénalités de retard.

A l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine :

La région a créé un fonds de rebond de 50 millions € pour les entreprises, ainsi qu'une cellule d'écoute :

- par téléphone au 05 57 57 55 88 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- ou par mail à entreprise-codiv19@nouvelle-aquitaine.fr.

La chambre de commerce et d'industrie Pau-Béarn et la chambre de métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Atlantiques proposent également des canaux de communication dédiés.

- CCI Pau Béarn : 05 59 82 51 11 | Anticiperlesdifficultés@pau.cci.fr

- CMA des Pyrénées-Atlantiques : 05 59 55 12 02 | soutien-covid19@cma64.fr

Enfin BPI France a mis en place des mesures et un accès dédié pour orienter les entreprises dont l'activité est impactée et traiter leurs problèmes de trésorerie.

2. Orienter et accompagner les entreprises dans leurs démarches

Pour aller plus loin et orienter les entreprises du territoire dans ces démarches, les agents de la CCLO se tiennent à leur disposition par mail ou téléphone. En effet, certaines petites entreprises ou artisans ne sont pas à l'aise avec l'outil numérique, et pour beaucoup, un accompagnement est nécessaire pour comprendre les conditions d'éligibilité de ces différentes mesures.

Enfin pour soulager les entreprises installées dans des locaux intercommunaux, la CCLO va suspendre leurs loyers du mois d'avril. Ces dispositions pourront évoluer en fonction de la situation.

Infos et contacts CCLO :

- www.cc-lacqorthez.fr / rubrique Travailler et entreprendre – Aides aux professionnels
- Facebook [@CCLacqOrthezDeveloppementEco](https://www.facebook.com/CCLacqOrthezDeveloppementEco)
- developpement-economique@cc-lacqorthez.fr
- 05 59 60 03 46 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h.